

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

29 AVRIL 2008

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 39

OBJET

**Composition du Comité  
de Direction de l'Office  
Municipal de Tourisme  
de Saint-Germain-en-  
Laye**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 30 avril 2008  
par voie d'affichages  
notifié le .....  
transmis en Sous-Préfecture  
le 16 mai 2008  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 16 mai 2008

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

  
Mathieu LHERITEAU

L'an deux mille huit, le 29 avril à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 22 avril deux mille huit, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur AUDURIER, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADI, Madame TÉA, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

**Avaient donné procuration :**

Monsieur BATTISTELLI à Monsieur LAMY  
Madame RICHARD à Madame BOUTIN  
Madame de JOYBERT à Madame KARCHI-SAADI  
Madame BÈLE à Madame USQUIN  
Monsieur CHARREAU à Monsieur SOLIGNAC  
Madame ROCCHETTI à Madame de CIDRAC  
Madame PERNOD-RONCHI à Monsieur FAVREAU  
Madame FRYDMAN à Monsieur LÉVÊQUE

**Secrétaire de Séance :**

Madame USQUIN

**N° DE DOSSIER** : 08 D 01 a

**OBJET** : COMPOSITION DU COMITÉ DE DIRECTION DE L'OFFICE MUNICIPAL DE  
TOURISME DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Maire

---

**Mesdames, Messieurs,**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

La commune de Saint-Germain-en-Laye est classée station de tourisme par un décret en date du 23 août 1921. Sur demande du Conseil Municipal, un arrêté préfectoral du 17 avril 1990 a érigé son office du tourisme en établissement public industriel et commercial.

Installé rue au Pain dans la maison natale de Claude Debussy, l'Office municipal de tourisme accueille et informe chaque année plus de 30 000 visiteurs, assure la promotion touristique de Saint-Germain-en-Laye et commercialise de nombreuses prestations touristiques. L'étendue de ses services, en particulier l'accueil sept jours sur sept en plusieurs langues étrangères, lui vaut d'être classé office de tourisme trois étoiles.

Alors que les différentes modalités d'organisation des offices de tourisme étaient réparties entre le code général des collectivités territoriales et le code du tourisme, l'ordonnance n°2004-1391 du 20 décembre 2004 relative à la partie législative du code du tourisme a regroupé toutes les dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des offices de tourisme et les a simplifiées.

A compter du renouvellement des Conseils Municipaux de mars 2008, l'article R 133-3 du code du tourisme dispose que le Conseil Municipal fixe, par délibération, la composition du Comité de direction de l'office de tourisme et les modalités de désignation de ses membres.

Le code du tourisme prévoit que les membres du Comité de direction représentant la collectivité territoriale détiennent la majorité des sièges du Comité de direction de l'office de tourisme. Le Comité de direction doit élire son Président et son Vice-Président. Enfin, le Directeur assiste aux séances avec voix consultative et rédige le compte-rendu des réunions.

Compte tenu de ces règles, il est proposé au Conseil Municipal de valider la composition et les modalités de désignation.

Les statuts et le règlement intérieur de l'Office municipal de tourisme seront modifiés en fonction de ces nouvelles dispositions.

## I - Composition du Comité de direction :

Le Comité de direction est composé de dix neuf membres titulaires :

- dix représentants du Conseil Municipal
- six représentants des professions et des associations intéressées par le tourisme :
  - un représentant des hôteliers de Saint-Germain-en-Laye
  - un représentant des chambres d'hôtes de Saint-Germain-en-Laye
  - un représentant des restaurateurs de Saint-Germain-en-Laye
  - un représentant des activités culturelles de Saint-Germain-en-Laye
  - un représentant des commerçants de Saint-Germain-en-Laye
  - un représentant des établissements ou associations contribuant au rayonnement international de Saint-Germain-en-Laye
- trois personnalités qualifiées

Il est désigné autant de suppléants que de titulaires, sauf pour les représentants du Conseil Municipal.

Lors de sa première réunion, le Comité de direction élit parmi ses membres un Président et un Vice-Président.

Le Directeur assiste aux séances du Comité de direction avec voix consultative et dresse le compte-rendu des séances.

## II - Modalités de désignation des membres du Comité de direction :

### Représentants du Conseil Municipal :

Les représentants du Conseil Municipal sont désignés par le Conseil Municipal parmi ses membres pour la durée de leur mandat et selon les règles de la représentation proportionnelle.

### Représentants des professions et des associations intéressées par le tourisme :

Les représentants des professions et des associations intéressées sont nommés par arrêté du Maire, sur proposition de l'Adjoint au Maire en charge du tourisme et après concertation préalable avec les établissements, organismes et associations concernés.

Les fonctions de ces représentants prennent fin lors du renouvellement du Conseil Municipal ou lorsqu'ils perdent la qualité pour laquelle ils ont été désignés.

### Personnalités qualifiées :

Les personnalités qualifiées sont nommées par arrêté du Maire.

Les fonctions des personnalités qualifiées prennent fin lors du renouvellement du Conseil Municipal.

**DELIBERATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'unanimité,

EMET un avis favorable à la nouvelle composition du Comité de direction de l'Office municipal de tourisme, ainsi qu'aux modalités de désignation de ses membres.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

Pour le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint,  
Conseiller Général des Yvelines

  
Maurice SOLIGNAC